



Département de l'Oise

Ville de Bury
(60250)

ARRÊTE 2024-90

PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

David BELVAL, Maire de la Commune de Bury,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2211 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle, livre I-8ème partie « Signalisation temporaire » pris en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992 ;

Considérant l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux : scellement de poteaux d'arrêt de bus, par l'entreprise **URBANEONORD**, sis **ZI du Parc à Stock (62820) LIBERCOURT**, qui vont être réalisés à **proximité du 60 rue Pillon Crouzet, du 89 Place Jules Ferry et du 208 rue Herminie**, il y a lieu de restreindre la circulation sur ces routes du **Lundi 14 octobre 2024 au Vendredi 6 décembre 2024** ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise **URBANEONORD** est autorisée à réaliser les travaux de scellement de poteaux d'arrêt de bus à **proximité du 60 rue Pillon Crouzet, du 89 Place Jules Ferry et du 208 rue Herminie, du Lundi 14 octobre 2024 au Vendredi 6 décembre 2024, de 8h00 à 17h00**. Pendant cette période les restrictions seront les suivantes :

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera restreinte sur la route suscitée. La circulation sera alternée par demi-chaussée. L'alternat se fera manuellement. La vitesse sera réduite à 30km/h.

Article 3 : Par dérogation, les voies susnommées pourront être utilisées par les véhicules de police ou de secours et assistance aux biens et aux personnes ainsi que par les services municipaux.

Article 4 : La signalisation sera conforme à l'instruction générale sur la signalisation et posée par l'entreprise **URBANEONORD** qui exécute les travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de MOUY,
- Centre de secours de MOUY,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur **DELCOURT Félix**, représentant l'entreprise **URBANEONORD**.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **BURY**, le 1^{er} octobre 2024

Le Maire,
David BELVAL



Interdiction de :

Circuler
 Véhicules légers
 poids lourds

Stationner
 véhicules légers
 poids lourds

Dépasser
 véhicules légers
 poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

Signalisation chantier (balisage) + gyrophares

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : @

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à ... Le : *27 03 2024*

Nom : *DEL COURT* Prénom : *Félic* Qualité : *Responsable Agence*

URBANO-DIGI
 S.A.S. N.T.
 ZI du Parc à Stock
 62820 LIBERCOURT
 Tél. 03 21 37 89 10 - Fax 03 21 49 43 17
 SIRET : 408 578 681 00043